

**EXTRAIT N° 21 - 039
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DU 07 SEPTEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 09/09/2021
Reçu en préfecture le 09/09/2021
Affiché le 10/09/2021
ID : 007-210701579-20210907-DB_039CM070921-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mille vingt et un, et le sept septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 3 septembre 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Absents excusés : M. ROUX

Absents non excusés : M. MONTCHAUD

Ont donné pouvoir : M. ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME MARTINELLO.

OBJET

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du 26 mai 2020 n° 20-17 par laquelle le conseil municipal a délégué pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre, qu'en vue de faciliter la bonne marche administrative pour ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune.

Monsieur le Maire demande aux élus de lui déléguer supplémentairement la compétence relative aux marchés publics pour la durée de la mesure en vigueur soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant.

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques de Le Teil pour sa comptabilité,

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO

MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Par procuration : MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, les jour, mois et an susdits,

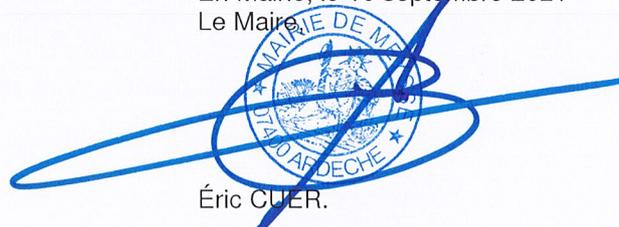
Au registre sont les signatures.

Affiché le 10 septembre 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 10 septembre 2021

Le Maire,


Éric CUER.

**EXTRAIT N° 21 - 040
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DU 07 SEPTEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 10/09/2021
Reçu en préfecture le 10/09/2021
Affiché le 10/09/2021
ID : 007-210701579-20210907-DB_040_CM070921-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mille vingt et un, et le sept septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 3 septembre 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Absents excusés : M. ROUX

Absents non excusés : M. MONTCHAUD

Ont donné pouvoir : M. ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME MARTINELLO.

OBJET

MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION PRÉVUE AU BUDGET POUR LA SPA LES AMANDIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°21-020 du 15 avril 2021 concernant le vote du Budget Primitif 2021 et le montant inscrit de la subvention pour la SPA Les Amandiers de 1 410 €.

Il informe le Conseil Municipal que cette année la facture réelle de la SPA a été présentée après le vote du budget avec un montant pour la convention fourrière 2021 de 1 454,06 €.

Il convient donc de modifier le montant alloué à la SPA Les Amandiers afin de pouvoir mandater la facture correspondante.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** la modification du montant de la subvention allouée à la SPA Les Amandiers qui passe de 1 410 € à 1 454,06 €.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques du Teil pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :
MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE
Par procuration : MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 10 septembre 2021
Pour copie conforme

En Mairie, le 10 septembre 2021
Le Maire


Éric CUER.

**EXTRAIT N° 21 - 041
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 07 SEPTEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 09/09/2021
Reçu en préfecture le 09/09/2021
Affiché le 10/09/2021
ID : 007-210701579-20210907-DB_041CM070921-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mille vingt et un, et le sept septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 3 septembre 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Absents excusés : M. ROUX

Absents non excusés : M. MONTCHAUD

Ont donné pouvoir : M. ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME MARTINELLO.

OBJET

CAUTION POUR LOCATION MATÉRIEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la fermeture de la régie de location de matériel le 6 juillet 2021 les tables, chaises et bancs ne peuvent plus être loués. Aussi, afin de continuer à offrir ce service aux seuls administrés de la commune et un retour en bon état du matériel, il propose d'instaurer une caution pour le prêt du matériel communal et ce à compter de ce jour.

Il propose les tarifs suivants :

<i>Tarifs caution matériel - septembre 2021</i>		
Description		Caution 1ère proposition
Tables 22	de 1 à 5	200 €
maxi 10 tables / location	de 6 à 10	400 €
Bancs 50	de 1 à 8	500 €
maxi 24 bancs/location (70 personnes)	de 9 à 17	700 €
	de 18 à 24	900 €
Chaises 99	de 1 à 25	400 €
max 70 / location	de 26 à 70	800 €
<i>Pour information</i>	<i>Prix d'achat à l'unité</i>	
<i>chaise</i>	<i>85 €</i>	
<i>banc</i>	<i>115 €</i>	
<i>table</i>	<i>40 €</i>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les tarifs proposés,
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques du Teil pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO

MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Par procuration : MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 10 septembre 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 10 septembre 2021

Le Maire

Éric CUER



**EXTRAIT N° 21 - 042
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DU 07 SEPTEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 09/09/2021
Reçu en préfecture le 09/09/2021
Affiché le 10/09/2021
ID : 007-210701579-20210907-DB_042CM070921-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mille vingt et un, et le sept septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 3 septembre 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Absents excusés : M. ROUX

Absents non excusés : M. MONTCHAUD

Ont donné pouvoir : M. ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME MARTINELLO.

OBJET

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

Vu le code du travail,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu le décret 93-162 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics prolongées jusqu'au 31 décembre 2021.

Informe que le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche a été saisi mais que celui-ci n'a pas encore donné sa réponse à date,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

- **DÉCIDE** de conclure à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 un nombre maximal de 2 contrats d'apprentissage simultanément et selon les critères suivants :

Service	Nombre d'apprentis accueillis	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Administration-communication	1	Master pro Marketing	22 mois
Services techniques-espaces verts	1	BP – aménagements paysagers	2 ans

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 10/09/2021

ID : 007-210701579-20210907-DB_042CM070921-DE

SLO

- **PRÉCISE** que la rémunération des apprentis sera faite dans les conditions réglementaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions s'y afférant,
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques de Le Teil.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Par procuration : MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 10 septembre 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 10 septembre 2021

Le Maire,



Éric CUER.

**EXTRAIT N° 21 - 043
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 07 SEPTEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 09/09/2021
Reçu en préfecture le 09/09/2021
Affiché le 10/09/2021
ID : 007-210701579-20210907-DB_043CM070921-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mille vingt et un, et le sept septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 3 septembre 2021
Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE
Absents excusés : M. ROUX
Absents non excusés : M. MONTCHAUD
Ont donné pouvoir : M. ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME MARTINELLO.

OBJET

ACHAT LICENCE DÉBIT DE BOISSON

Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire actuel du débit de boisson, « le Phoenix » situé rue du commerce, souhaite arrêter son activité sans possibilité de reprise par un nouvel acquéreur.

Il expose ce qui suit :

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.3332-11 qui dispose que lorsqu'une commune ne comporte qu'un débit de boisson celui-ci ne peut faire l'objet d'un transfert ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 502 ;

Considérant qu'aucun particulier ne désire plus exploiter ce débit de boissons ;

Considérant que les conditions prévues par la jurisprudence du Conseil d'Etat pour l'exploitation par la commune d'un service à caractère industriel et commercial sont réunies ;

Considérant que l'existence de ce lieu de rencontre et de distraction est ressentie comme véritablement nécessaire pour toute la population de la commune ;

Vu la rencontre entre Monsieur le Maire et le propriétaire actuel du débit de boisson et les conclusions qui en découlent ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **DÉCIDE** l'acquisition par la commune d'une licence IV pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie au prix de 25 000 € incluant le matériel qui suit :

- Comptoir	40 fauteuils terrasse bleu
- Tireuse pression	9 tables terrasse inox
- Frigo vitrine	4 tables terrasse bleu
- Piano	2 mange-debout pied inox ovale
- Hottes	1 mange-debout pied inox rond
- Groupe froid 2 têtes pression	1 tabouret bar
- Ligne Z	3 tabourets inox
- Tableau monomètre CO2 + eau + bière	200 verres
- Desserte roulette marbre	Tel café
- Rangement Inox	Tel cacahuètes
- Etagère blanche	Salamandre
- Range bouteilles fer	2 stores longueur 4 mètres
- Etagère fer	

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'achat auprès du notaire désigné avec faculté d'être substitué.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte, à Madame la Comptable du Trésor du Teil pour sa comptabilité ainsi qu'à M. CLUTIER pour information.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO

MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Par procuration : MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 10 septembre 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 10 septembre 2021

Le Maire,

Éric CUER



**EXTRAIT N° 21 - 044
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 07 SEPTEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 09/09/2021
Reçu en préfecture le 09/09/2021
Affiché le 10/09/2021
ID : 007-210701579-20210907-DB_044CM070921-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mille vingt et un, et le sept septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 3 septembre 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Absents excusés : M. ROUX

Absents non excusés : M. MONTCHAUD

Ont donné pouvoir : M. ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME MARTINELLO.

OBJET

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE À M. CLAUZEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Christophe CLAUZEL d'acquérir la parcelle communale G 10 d'une superficie de 15 400 m² sise Les Nebles.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle au prix de 2 002 € soit 0.13 € le m² et que les frais notariés soient à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant de 2 002 € pour la vente de la parcelle G 10 à M. Christophe CLAUZEL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat auprès du notaire désigné avec faculté d'être substitué.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte, à Madame la Comptable du Trésor du Teil pour sa comptabilité ainsi qu'à M. Christophe CLAUZEL pour information.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Par procuration : MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 10 septembre 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 10 septembre 2021

Le Maire,



Éric CUER.

**EXTRAIT N° 21 - 045
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DU 07 SEPTEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 09/09/2021
Reçu en préfecture le 09/09/2021
Affiché le 10/09/2021
ID : 007-210701579-20210907-DB_045CM090721-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mille vingt et un, et le sept septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 3 septembre 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Absents excusés : M. ROUX

Absents non excusés : M. MONTCHAUD

Ont donné pouvoir : M. ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME MARTINELLO.

OBJET

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE À M. COSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. COSTE d'acquiescer les parcelles communales suivantes :

AE 62 d'une superficie de 204 m² sise Lauve Blanc

AE 63 d'une superficie de 444 m² sise Lauve Blanc

A 134 d'une superficie de 18 040 m² sise Cote du Rhône – VC des Ribes.

Monsieur le Maire propose de vendre ces parcelles au prix de :

2 345.20 € soit 0.13 € le m² pour la parcelle A134

304.56 € soit 0.47 € le m² pour les parcelles AE 62 et AE 63

Montant total : 2 649.76 €

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant total de 2 649.76 € pour la vente des parcelles A 134, AE 62 et AE 63 à M. Serge COSTE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat auprès du notaire désigné avec faculté d'être substitué.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte, à Madame la Comptable du Trésor du Teil pour sa comptabilité ainsi qu'à M. Serge COSTE pour information.

Délibération votée à la majorité.

Ont signé les membres présents :

Pour : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Contre : M. ROUX

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 10 septembre 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 10 septembre 2021

Le Maire,



Eric CUER.

**EXTRAIT N° 21 - 046
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DU 07 SEPTEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 09/09/2021
Reçu en préfecture le 09/09/2021
Affiché le 10/09/2021
ID : 007-210701579-20210907-DB_046CM070921-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mille vingt et un, et le sept septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 3 septembre 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Absents excusés : M. ROUX

Absents non excusés : M. MONTCHAUD

Ont donné pouvoir : M. ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME MARTINELLO.

OBJET

ACHAT PROPRIÉTÉ CHANÈGUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opportunité d'acquérir la propriété CHANEGUE sis rue de la Citadelle, constituée des parcelles AK 210, AK 664, AK 665 et AI 511 et la proposition faite aux consorts CHANEGUE qui a été acceptée.

L'acquisition se fera pour un montant total de 106 440 € dans les conditions suivantes :

- Parcelles AK 210, 664 et une partie de la parcelle AK 665 (373 m²) situées en zone N du PLU d'une surface totale de 4 200 m² au prix de 13 230 €.
- Parcelle AK 510 – maison d'habitation - d'une surface totale de 89 m² au prix de 37 000 €.
- Parcelle AK 666 et la partie restante de la parcelle AK 665 (239 m²) pour une surface totale de 2 648 m² au prix de 56 210 €.

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la propriété des consorts CHANEGUE dans les conditions ci-dessus détaillées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat auprès du notaire désigné avec faculté d'être substitué.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte, à Madame la Comptable du Trésor du Teil pour sa comptabilité ainsi qu'aux consorts CHANEGUE pour information.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Par procuration : MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 10 septembre 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 10 septembre 2021

Le Maire


Éric CUER.

**EXTRAIT N° 21 - 047
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 07 SEPTEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 09/09/2021
Reçu en préfecture le 09/09/2021
Affiché le 10/09/2021
ID : 007-210701579-20210907-DB_047CM070921-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mille vingt et un, et le sept septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 3 septembre 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Absents excusés : M. ROUX

Absents non excusés : M. MONTCHAUD

Ont donné pouvoir : M. ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME MARTINELLO.

OBJET

MODIFICATION DÉLIBÉRATION 19-024 DU 20 MAI 2019 – ACHAT TERRAINS RANCHON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 19-24 du 20 mai 2019 qui autorise l'acquisition des parcelles cadastrées F 312, 321, 320, 285, 318 et 324 appartenant aux consorts RANCHON. Une erreur matérielle a été faite pour les parcelles F 312 et F 324 qui n'étaient pas destinées à la commune dans leur entièreté. En effet la F 312 a été divisée en F 344 et 345 et la F 324 a été divisée en F 356 et 357. Seules les parcelles F 345 et 357 issues de ces divisions étaient destinées à la commune.

Cette rectification sera faite par le notaire qui a établi la vente et les frais seront supportés par l'étude notariale. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette rectification.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la rectification de l'acte de vente comme proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat auprès du notaire désigné avec faculté d'être substitué.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte, à Madame la Comptable du Trésor du Teil pour sa comptabilité ainsi qu'aux consorts RANCHON pour information.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :
MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE
Par procuration : MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 10 septembre 2021
Pour copie conforme

En Mairie, le 10 septembre 2021
Le Maire,


Éric CUER.

**EXTRAIT N° 21 - 048
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 07 SEPTEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 09/09/2021
Reçu en préfecture le 09/09/2021
Affiché le 10/09/2021
ID : 007-210701579-20210907-DB_048CM070921-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 13

L'an deux mille vingt et un, et le sept septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 3 septembre 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Absents excusés : M. ROUX

Absents non excusés : M. MONTCHAUD

Ont donné pouvoir : M. ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME MARTINELLO.

OBJET

ADHÉSION NOUVELLES COMMUNES AU SMOP (SYNDICAT MIXTE OUVÈZE PAYRE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Ouvèze-Payre a accepté lors du Conseil Syndical du 29 juin 2021 la demande d'adhésion des communes de Privas, Creysseilles, Pourchères, Pranles, Ajoux, Gourdon, Coux, Saint-Etienne de Serre, Saint-Julien du Gua, Chalencou, Gluiras, Beauvène, Saint-Cierge la Serre, Marcols Les Eaux, Lyas, Veyras et Saint-Priest.

Cette adhésion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette adhésion.

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Privas, Creysseilles, Pourchères, Pranles, Ajoux, Gourdon, Coux, Saint-Etienne de Serre, Saint-Julien du Gua, Chalencou, Gluiras, Beauvène, Saint-Cierge la Serre, Marcols Les Eaux, Lyas, Veyras et Saint-Priest au Syndicat Mixte Ouvèze-Payre.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvèze-Payre ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor du Teil pour information.

Délibération votée à la majorité.

Ont signé les membres présents :

Pour : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS – JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE
Par procuration : MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX
Abstention : MME GAGNOT

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 10 septembre 2021
Pour copie conforme

En Mairie, le 10 septembre 2021

Le Maire,


ERIC CUER.

**EXTRAIT N° 21 - 049
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 07 SEPTEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 09/09/2021
Reçu en préfecture le 09/09/2021
Affiché le 10/09/2021
ID : 007-210701579-20210907-DB_049CM070921-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mille vingt et un, et le sept septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 3 septembre 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Absents excusés : M. ROUX

Absents non excusés : M. MONTCHAUD

Ont donné pouvoir : M. ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME MARTINELLO.

OBJET

MOTION DE SOUTIEN À LA FÉDÉRATION DES COMMUNES FORESTIÈRES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les décisions inacceptables du Gouvernement reprises dans la motion de la Fédération nationale des Communes forestières ci-annexée :

- Augmentation de la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts entraînant un impact sur les budgets des communes.
- Risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison de la suppression de 500 emplois, prévue dans le futur contrat État/ONF.

Dans celle-ci, la Fédération nationale des Communes forestières réunie en Conseil d'administration le 24 juin 2021

▪ **exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ **demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la motion de soutien aux Communes forestières de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la motion de la Fédération nationale des Communes forestières

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président de la Fédération nationale des Communes forestières pour information.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO

MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Par procuration : MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 10 septembre 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 10 septembre 2021

Le Maire



Eric CUER.

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.